

Document interne : aucun modèle n'est imposé par la loi pour la signalisation d'évacuation, qui suit les consignes de sécurité de l'établissement (plan d'évacuation, point de rassemblement). Document vierge à imprimer et à remplir au stylo avec les informations réelles de l'entreprise. Aucun exemple pré-rempli.

Champs à remplir

Raison sociale	_____	SIRET	_____
Adresse de l'établissement	_____	Code postal / commune	_____
Effectif	_____	Point de rassemblement	_____
Responsable évacuation	_____	Consigne à afficher	_____
Date d'affichage	_____	Signature / cachet	_____

01 À afficher

- Les consignes d'évacuation propres à l'établissement.
- Le point de rassemblement indiqué par le responsable.
- Le numéro des secours : 112, 18, 15.

02 Bonne pratique

- Relier la signalisation au plan d'évacuation de l'établissement.
- Vérifier la conformité de la signalétique de sécurité avec les règles ERP applicables.

Base légale et points de contrôle

- Code du travail, art. R4227-39 (consignes de sécurité)
- Code du travail, art. R4227-40